

INVITATION Dossier de presse

Contact :

Jean Pierre Caldier
06 85 71 79 40 ap2e@orange.fr
Sylvie Mayer
06 81 74 10 13 mayersy@wanadoo.fr

Les Etapes :

16 /07/ rencontre d'Ap2E avec le cabinet du ministre Benoit Hamon
24 /07/ Conseil des ministres projet loi ESS
Septembre 1ere quinzaine
Session extraordinaire du Parlement vote de la loi ESS

Repères

- ✓ **Campagne présidentielle**
La grande majorité des candidats soutenus par des élus parlementaires s'engagent sur un droit de préemption ou un droit de préférence pour les salariés en cas de cession de leur entreprise
- ✓ **Le 2 Mars 2012 François Hollande s'engage pour l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)**
Lors de son intervention devant la grande majorité des responsables de l'ESS en France, il a présenté les 10 mesures dont
« **Proposition 6.** Faciliter la transmission ou la reprise d'entreprises par les salariés, en instituant un **droit de préférence de rachat, à égalité d'offre, au bénéfice des salariés.** »
<http://www.parti-socialiste.fr/communiqués/françois-hollande-sengage-pour-leconomie-sociale-et-solidaire-ess>
- ✓ **2ème trimestre 2013 Benoit Hamon propose une loi sur l'Economie sociale et solidaire**
Cette option d'accorder un droit de préférence n'a pas été retenue par le ministère dans le projet de loi. Elle est remplacée par une **obligation préalable d'information des salariés** en cas de volonté de cession.
Le Ministre est-il informé des engagements du Président de la République ?
Le programme du candidat aurait-il été improvisé au point de séduire sans être réalisable ?
- ✓ **24 juillet Conseil des Ministres**
qui devrait adopter le projet de loi non conforme à la promesse faite.
- ✓ **Septembre 2013 Le Parlement réuni en session extraordinaire devrait statuer sur la loi ESS.**

CHOMAGE EMPLOI

Un engagement de campagne de François Hollande ...

Quand le droit de préférence promis aux salariés en cas de cession de leur entreprise devient un simple droit d'information préalable !
Pourquoi ?

SOMMAIRE

Page 1 Repère - Rencontre échange 18 juillet
Page 2 Tableau comparatif loi ESS - proposition de loi cococonstruite
Page 2 Du rêve à la réalité : Un engagement de campagne - Quel changement pour 100.000 à 200.000 futurs chômeurs inéluctables par an?
Page 3 Malgré des promesses limpides, la montagne va-t-elle accoucher d'une souris?
Pages 4 à 6 notre exposé des motifs
Page 6 Les Chambres des métiers et l'UPA réagissent
Page 7 Comparaison détaillée des projets droit de préemption droit d'information préalable
[Autres documents textes de loi et comparatif](http://www.ap2e.info/salari%C3%A9s-propr%C3%A9taires/18-juillet-2013-9h00/)
<http://www.ap2e.info/salari%C3%A9s-propr%C3%A9taires/18-juillet-2013-9h00/>

RENCONTRE ECHANGE

Jeudi 18 juillet 2013 : 09h00 - 13h00

Élaborer ensemble un projet de proposition de loi...

«Un droit de préemption des salariés en cas de cession de leur entreprise »

suite des réunions du 27/10/2011 - 02/02/2012 – 18/10/2012

Dans le cadre de l'initiative d'Ap2E- *Agir pour une économie équitable* «droit de préemption des salariés en cas de cession de leur entreprise» nous vous convions à une **Quatrième Rencontre Partagée** pour

- **examiner** le projet de loi du gouvernement « **Dispositions facilitant la transmission d'entreprises à leurs salariés : De l'instauration d'un délai permettant aux salariés de présenter une offre «de rachat » de leur entreprise**
- **nous rassembler** pour amender le texte
- **informer** nos réseaux sociaux et les salariés pour leur proposer d'agir
- **sensibiliser** les citoyennes et citoyens pour mener campagne auprès des élus : parlementaires et maires.

Merci de vous inscrire sur site ou par courriel

En savoir plus <http://www.ap2e.info/> ou ap2e@orange.fr

La rencontre sera animée par Sylvie Mayer ancien député au Parlement européen et Jean Pierre Caldier co-animateur d'Ap2E

Chiffres clés

4 chômeurs de plus par minute sur les 12 dernier mois :

38.166 chômeurs de plus chaque mois. Soit plus de 1700 par jour, 242 par heure, 4 par minute, 1 toutes les 15 secondes.

100 à 200.000 morts (suicides) ou accidentés de la vie économique (chômeurs) faute d'un repreneur pour leur entreprise viable !
Plusieurs milliers d'entreprises saines ne sont pas reprises. Les différentes données chiffrées apportent des éclairages quelque peu hétérogènes qui ne permettent pas de donner un chiffre annuel des emplois perdus du fait de l'absence de repreneurs. Mais on peut estimer que 100.000 à 200.000 emplois disparaissent pour ce motif...

(Étude d'impact et l'exposé des motifs de la loi proposée par le Ministre Benoit Hamon)

Du Rêve à la réalité

Les promesses n'engagent que ceux qui les ont faites...

Un engagement de campagne...

Vendredi 2 Mars 2012 François Hollande s'engage pour l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Lors de son intervention devant la grande majorité des responsables de l'ESS en France, il a présenté les 10 mesures qu'il propose pour soutenir le développement de l'ESS.

« Proposition 6. Faciliter la transmission ou la reprise d'entreprises par les salariés, en instituant un droit de préférence de rachat, à égalité d'offre, au bénéfice des salariés. »

<http://www.parti-socialiste.fr/communiqués/francois-hollande-sengage-pour-leconomie-sociale-et-solidaire-ess>

Les promesses n'engagent que ceux qui les ont faites...

Quel changement pour 100 à 200.000 futurs chômeurs par an ?

« Sur 200 000 PME et ETI, les opérations de cessions ont concerné en 2010 environ 1,4 million d'emplois pour 12.000 sociétés reprises (Source BPCE, cf.annexe du titre II).

Plusieurs milliers d'entreprises saines ne sont pas reprises. Les différentes données chiffrées apportent des éclairages quelque peu hétérogènes qui ne permettent pas de donner un chiffre annuel des emplois perdus du fait de l'absence de repreneurs. Mais on peut estimer que 100.000 à 200.000 emplois disparaissent pour ce motif...

...Aujourd'hui, la consultation du comité d'entreprise est de droit pour toutes les cessions entraînant un transfert des pouvoirs de direction et de contrôle de l'entreprise, sauf pour les entreprises de moins de 50 salariés dans lesquelles il n'y a pas d'obligation d'information ni de consultation des salariés et de leurs représentants. »

Extraits de l'étude d'impact et de l'exposé des motifs édités par le Ministère

Le Changement c'est maintenant !!!

« Les options examinées :

Deux options ont été examinées :

1. Accorder un droit de préférence au profit des salariés pour la reprise des entreprises ;
2. Mettre en place une obligation préalable d'information des salariés en cas de volonté de cession.

..!..

Comparaison	Proposition de loi coconstruite à l'initiative d'Ap2E	Projet de loi gouvernemental après consultation du CESE (1) et du CSESS (2)
TITRE : Pour les salariés un	Droit d'information et de préemption	Droit d'information préalable
✚ Action des salariés	Information et consultation des salariés organisées et formalisées	Information non formalisée : peut être effectuée selon tout moyen et, notamment, par voie d'affichage sur le lieu de travail.
✚ Délai de réponse des salariés	Trois mois	Deux mois de la date de notification par le cédant
✚ Proposition de rachat des salariés	prioritaire	en concurrence avec d'autres
✚ Modifications des conditions de cession par le vendeur	La procédure de consultation est à recommencer	Aucune obligation pour le cédant + droit de ne plus consulter les salariés pendant 2 ans
✚ Sanction si non respect de la loi	Nullité absolue	Nullité relative (droit de saisir les tribunaux)
✚ Accompagnement des salariés	Intervention documentaire des SCOP	NEANT
✚ Droit de préemption des communes (loi Dutreil)	INCLUS	NEANT
✚ Procédures judiciaires	INCLUSES	EXCLUES formellement
✚ Poursuite de l'exploitation contrats et conventions nécessaires	INCLUS	NEANT
✚ Financement spécifique	INCLUS 10% épargne salariale	NEANT
✚ Reprise en ESS	INCLUS	NEANT
✚ Publicité et affichage de la loi	INCLUS	NEANT

Il s'ont été consultés voir listes : [Conseil économique social et environnemental](#) (2) [Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire](#)

**Malgré des promesses limpides
la montagne
va-t-elle accoucher d'une souris?**

Page suivante

../. Le Changement c'est maintenant !!!

« Les options examinées :

Deux options ont été examinées :

L'option d'accorder un droit de préférence n'a pas été retenue car elle s'est avérée lourde et complexe à mettre en œuvre et fragile juridiquement.

En effet, un tel droit pourrait être considéré comme une atteinte au principe d'égalité, au droit de propriété et à la liberté d'entreprendre.

En outre, un tel droit de préférence serait techniquement difficile à mettre en œuvre dès lors que, au-delà du seul prix, dans des opérations de cessions, les différentes offres susceptibles d'être formulées sont souvent de périmètre et de contenu différents, ce qui rend les comparaisons techniquement très difficiles.

Extraits de l'étude d'impact et de l'exposé des motifs édités par le Ministère

Le Ministre est-il informé des engagements du Président de la République ?

Le programme du candidat aurait-il été improvisé au point de séduire sans être réalisable ?



« Chacun participe, sans engager ni représenter une organisation. Il apporte au groupe son vécu et son expertise.

Le groupe co-construit et élabore un projet. Chacun peut alors reprendre tout ou partie du projet, tel quel ou modifié dans le cadre de ses engagements et activités. »

Malgré des promesses limpides la montagne va-t-elle accoucher d'une souris ?

Sans rentrer dans les querelles de chiffres, constatons que le seuil des 3 millions de chômeurs est atteint, comme en 1993 (20 ans...), et dépassé. A l'époque 5 ans ont été nécessaires pour repasser durablement en dessous de ce seuil. Le seuil de 1 million a été dépassé en 1977, celui de 2 millions en 1982. Après cinq ans de progression, en mai 2013 le nombre de chômeurs était de 3.264.500 inscrits (Ministère du travail). En incluant les chômeurs ayant une activité réduite (catégories B et C) Pôle emploi recensait plus de 5 millions de chômeurs avec l'Outremer.

Sur les 12 dernier mois : 4 chômeurs de plus par minute : 38.166 chômeurs de plus chaque mois : soit plus de 1700 par jour, 242 par heure, 4 par minute, 1 toutes les 15 secondes.

Au jour le jour, seules quelques centaines de licenciements sont médiatisées, laissant apparaître des milliers d'autres à la publication des statistiques mensuelles. Pensons aussi à ces milliers d'autres qui dans l'indifférence générale doivent annoncer à leur conjoint, enfants et proche leur nouvelle situation. (*Agoravox* : chômeurs mai 2010 : 4 538 200, mai 2011 : 4 658 600, mai 2012 : 4 960 000, mai 2013 : 5 418 400 (listes catégories A,B,C (D,E)

Plutôt que d'évoquer une fatalité irrémédiable et dévastatrice, favorisons par anticipation le maintien des emplois.

Nous vous proposons des solutions fondées sur une co-construction qui allie démocratie participative et démocratie délégataire. Ce projet de proposition de loi (PPL) que nous avons coconstruit, a été soutenu à l'unanimité par le Conseil National des Scop.

Les deux dernières campagnes électorales ont été fertiles en prises de position et promesses :

Le droit de préemption et/ou de préférence...

- Une proposition soutenue par plusieurs candidats aux élections présidentielles dont *François Hollande* PS, *Jean Luc Mélenchon* Front de Gauche
- Une idée soutenue publiquement par l'ensemble des partis, les candidats ou leurs représentants, *Roselyne Bachelot* au nom de Nicolas Sarkozy UMP, *Eva Joly* EELV, *Corinne Lepage* CAP 21, *Razzi Hamadi* Laboratoire du PS, *Alain Lipietz* EELV, *François Longéras* et *Sylvie Mayer* Front de Gauche de l'ESS, *Pierre Laurent* PCF et les 17 listes Front de Gauche aux élections régionales, *Robert Rochefort* pour François Bayrou Modem

Nous vous proposons un tableau comparatif du projet de loi du Ministre de l'Economie sociale et solidaire et de la proposition de loi co-construite à l'initiative d'Ap2E.

Proposition de loi

« Un droit de préemption pour les salariés

Accession à la propriété économique et juridique par les salariés à la cession et à la poursuite d'activité d'une entreprise

EXPOSE DES MOTIFS

1- Qu'en est-il aujourd'hui ?

Les départs en retraites de chefs d'entreprises

La moitié des chefs d'entreprises vont partir à la retraite dans la décennie. 700.000 départs de dirigeants-proprétaires, pour l'essentiel PME-PMI, vont toucher 3 millions de salariés. Que vont devenir ces entreprises ?

-Seront-elles reprises par les enfants du propriétaire de l'entreprise ?

Seulement 9% reprennent l'entreprise familiale.

-Seront-elles absorbées par de plus grandes entreprises? Achetées par un fonds d'investissement ou un fonds de pension ? Avec maintien pérenne des emplois? Sans maintien pérenne des emplois?

-Seront-elles purement et simplement fermées ?

25% des chefs d'entreprises déclarent souhaiter céder leur entreprise à leurs employés.

De nombreuses fermetures d'entreprises ont lieu sans que soit envisagée la solution de la reprise en société coopérative. 1 million d'emplois pourraient être concernés d'ici 5 ans (rapport au Sénat sur l'économie sociale et solidaire 2012)

Les ventes, le plus souvent « vente plus-values » à des « prédateurs »

Des entreprises menacées de fermeture comme CERALEP¹ à Saint Vallier dans la Drôme ont montré qu'une solution en coopérative pouvait être viable. Plus récemment les salariés de SeaFrance² et d'Hélio Corbeil³ ont fait le choix de

reprendre leur entreprise en SCOP. Trop souvent dans des situations semblables ni les autorités, ni les chambres de commerce n'envisagent cette solution

Pourtant, le Préambule de la constitution de 1946, reprise par notre actuelle constitution énonce dans ses principes « *le droit de travailler et le droit d'obtenir un emploi, le droit à la participation et à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises.* »

Avec un droit de préemption, la législation protège le locataire d'un logement en cas de vente par son propriétaire. Elle lui permet de se porter acquéreur du logement qu'il occupe. Un droit de préemption identique n'existe pas pour la préservation de l'emploi des salariés lors de la vente de leur entreprise. La législation ne les protège pas en leur permettant de la racheter prioritairement. Pourtant, en droit des affaires, les statuts d'une société peuvent prévoir un droit de préemption sur les parts sociales ou actions de l'entreprise entre associés ou autres actionnaires, afin d'éviter qu'une personne non agréée puisse acheter une partie du capital social. Nous proposons de créer ce droit pour les salariés.

2- Coopération d'un projet de proposition de loi : un parti pris participatif

Cette situation a conduit l'association Ap2E-Agir pour une Economie Equitable⁴, à proposer un projet de proposition de loi (PPL) qui est coélaboré depuis plus d'un an, à travers de multiples rencontres, échanges, réunions à l'Assemblée nationale. La méthode d'élaboration mérite qu'on s'y attache, car elle sort des sentiers battus de la rédaction des lois et préfigure la création d'ateliers législatifs ouverts à tous les citoyens.

Après avoir fait connaître le projet aux parlementaires intéressés aux questions de l'économie sociale ainsi qu'aux acteurs de l'économie sociale, syndicats, associations, Ap2E a fait se

rencontrer tous les acteurs de l'économie sociale, partis politiques, élus territoriaux, syndicats, associations administrateurs judiciaires, professionnels de la cession d'entreprise, experts comptables et conseil national des notaires, syndicats de salariés et d'employeurs, universitaires, médias spécialistes de l'ESS, citoyennes et citoyens de la société civile pour coconstruire ensemble et publiquement ce projet.

En février 2012 Une rencontre échange avec les salariés des sociétés Arkéma – Comareg : Paru Vendu - Fralib - Hélio - Lejaby - Merck Organon - M-Real - Petitjean – Sodimedical – Still-Saxby : leur a permis de partager les difficultés rencontrées pour la survie de leurs entreprises, et de vérifier que si la proposition de loi co-construite était en vigueur, elle aurait été utile pour mettre en œuvre les solutions proposées par les salariés, le plus souvent lors d'une précédente cession..

L'association Ap2E a, dans le même temps, conduit une campagne d'information des citoyens à travers la presse.

De très nombreux acteurs se sont investis dans cette démarche, et ont contribué à la rédaction d'un PPL qui répond à toutes les questions posées par un tel droit de préemption. La méthode de coopération les rend porteurs, promoteurs du projet. On peut ainsi évoquer la résolution de soutien votée à l'unanimité du Conseil National des SCOP, le 8 décembre 2011.

Ainsi s'est construite une majorité d'idées pour faire adopter ce projet.

A l'issue de ces rencontres, les actes des débats, les divergences et convergences, ont été remis en toute transparence à chacun des groupes parlementaires, afin qu'ils les traduisent dans un texte de loi, en toute connaissance des aspirations.

Le groupe de citoyens qui a participé à la construction du projet s'est engagé à suivre le cheminement du projet au Parlement jusqu'aux décrets d'application.

3- Le contenu du PPL en 5 Titres de loi

Titre 1 Consultation des salariés

La proposition s'appuie sur les modalités existantes de consultation des salariés.

¹ Ceralep en 2004 52 salariés se rassemblent pour racheter l'usine d'isolateurs en porcelaine en fondant une coopérative. A ce jour, Ceralep continue à développer son activité

http://www.ceralep.fr/fr/HISTORIQUE-_pageid9.html

² Société d'exploitation constituée en SCOP et issue des anciens salariés de SeaFrance, "My Ferry Link" vise environ 8% de parts de marché avec ses trois bateaux, et 330 marins, alors que SeaFrance en réalisait 18% avec le double de navires.

³ Des salariés qui disposent d'un capital social souscrit de près de 950 000 euros, de lignes de trésorerie adaptées à l'exploitation du site, site qui bénéficie d'une nouvelle dénomination sociale : l'Imprimerie Hélio Corbeil. Un site qui emploie près de 90

salariés, qui réalise un chiffre d'affaires de 15 millions d'euros

⁴ Ap2E.org

La Lettre du Guide de l'économie équitable

contact ap2e@orange.fr <http://www.ap2e.info/> ap2e.org/

05/07/2013 / lectorat 120.000 - Diffusez sans modération à vos proches, amis, réseaux

Dans les entreprises disposant de comité d'entreprise ou de délégués du personnel, les dispositions relatives aux modalités d'organisation, de tenue, de constatations des votes, de recours des élections prévues pour ces deux instances seront appliquées à cette consultation.

Suite page suivante...

...Exposés des motifs suite

Des dispositions particulières sont proposées pour les entreprises ne disposant ni de comité d'entreprise ni de délégués du personnel

Titre 2 Les 4 modalités de transmission possibles

Le PPL concerne toutes les modalités de transmissions :

- Cession volontaire de l'entreprise aux salariés par les associés
- Cession majoritaire des actions d'une société,

Les salariés de la société disposeront d'un droit de préemption prioritaire légal pour acquérir l'ensemble des actions

- Préemption de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux par les communes : transférer leur droit de préemption aux salariés de ces entreprises.
- Procédures judiciaires de sauvegarde de redressement judiciaire, ou de liquidation judiciaire

Dans tous les cas la loi devra stipuler que la cession se fera à la condition expresse que le droit de préemption soit exercé dans le cadre d'une cession totale des actions et d'une transformation de la société en « entreprise sous statut coopératif ». Cet élargissement à la « coopérative » permet la transformation non seulement en « SCOP » mais aussi en SCIC ou en CAE, ou toute autre nouvelle forme de SCOP qui serait créée par le législateur.. On peut imaginer dans le même temps, la création de coopératives d'activité et d'emploi réunissant les nouveaux entrepreneurs de ces entreprises rachetées, leur permettant de mutualiser formations, services et conseils financiers et juridiques. Le réseau et les cadres des SCOP pourraient aussi devenir « parrains » des nouvelles entreprises.

Titre 3 Prix de cession

Les vendeurs et administrateurs judiciaires, sont libres de fixer le montant et les conditions de la vente avant la consultation obligatoire des salariés.

Les salariés qui n'ont pu ou pas voulu exercer leur droit de préemption contractuel ou légal peuvent cependant bénéficier d'un deuxième droit de préemption. Ce deuxième droit leur est ouvert si la vente est proposée à un prix inférieur à l'offre de vente initiale qui leur a été faite.

Il en est de même si les nouvelles conditions de vente sont plus avantageuses que celles qui ont été préalablement notifiées (hypothèse de facilités de paiement accordées au lieu d'un paiement de prix exigé comptant).

Titre 4 Protection des brevets, marques et procédés de production

Il est introduit un article de loi protégeant les marques, brevets et procédés de production de l'appétit des prédateurs d'entreprises.

Dans le cas où les salariés décident d'exercer leur droit de préemption pour transformer la société en « entreprise sous statut coopératif », l'ensemble des contrats et conventions essentiels à la poursuite de l'exploitation (par exemple le fichier des clients) et à l'économie de l'entreprise seront automatiquement transférés à la nouvelle entreprise pour une durée minimum de cinq ans.

Les décrets d'applications doivent préciser la liste des contrats et conventions essentiels concernant l'utilisation des brevets, marques, process, matériels et locaux, transférés pour une durée de cinq ans.

Financement de l'achat de l'entreprise par ses salariés

Il est créé un fonds de placement destiné à la reprise d'entreprise par les salariés sous forme coopérative⁵. Il sera alimenté par une collecte d'épargne équitable auprès des citoyens et par de l'épargne salariale⁶. (10% des 10%

⁵ Proposition reprise par le CESE dans son rapport « entreprendre autrement, l'économie sociale et solidaire adopté le 22 01 2013

⁶ **Epargne salariale solidaire**
Obligatoire depuis la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 (mise en application le 1er janvier 2010), impose de proposer aux salariés de souscrire de 5 à 10% de l'épargne salariale dans au moins un fonds solidaire. L'épargne salariale solidaire représente aujourd'hui 1,8 milliards

affectés par la loi à des projets solidaires, cela fait environ un milliard d'euros, à comparer au projet ministériel d'affecter 500 millions à l'économie sociale et solidaire par la BPI), mais aussi des organismes tels France Active, des fonds créés par le mouvement des Scops. Le caractère des SCOP, non délocalisables, facteur de développement territorial, rend logique son financement par des fonds régionaux. La nouvelle Banque publique d'investissement pourrait donc également contribuer via les régions.

Les citoyennes et citoyens cherchent de plus en plus à donner du sens à leur épargne. Pourquoi ne pas imaginer des formes de collectes locales solidaires, telles que celle organisée par les habitants de St Vallier pour CERALEP ? Il existe déjà des formes de collectes citoyennes, par exemple en milieu rural au profit de l'installation ou du maintien d'agriculteurs via les AMAP⁷ et le fonds lié à l'association Terre de liens⁸

Cette proposition de loi va permettre

- De répondre aux besoins des territoires pour maintenir l'emploi
- Aux salariés de décider de leur avenir professionnel à chaque cession d'entreprise. Pour la France, les cessions d'entreprises sont estimées à 60.000 par an.
- D'affecter une partie de l'Epargne salariale à la reprise d'entreprise par les salariés. Selon les années c'est de 10 à 14 milliards d'€.
- De développer la propriété collective de l'entreprise sous forme coopérative et les coopérations interentreprises.
- De réels nouveaux droits pour les salariés face aux cessions « spéculatives » pour travailler autrement, produire social, pérenne et écologique
- Une véritable citoyenneté économique et la démocratie dans l'entreprise
- D'augmenter rapidement le nombre des coopératives en France. (Union

d'euros. Malgré une très forte progression (+80% entre le 31/12/2009 et le 30/06/2011) il y a la possibilité d'utiliser jusqu'à 8,5 milliards d'euros pour abonder un fonds destiné aux reprises d'entreprises en coopératives.
⁷ www.reseau-AMAP.org/
⁸ <http://www.terredeliens.org> la collecte a été de 175000 euros la 1ere année 2010 et 495000 euros en 2011

La Lettre du Guide de l'économie équitable

contact ap2e@orange.fr <http://www.ap2e.info/> ap2e.org/

05/07/2013 / lectorat 120.000 - Diffusez sans modération à vos proches, amis, réseaux

Européenne 160.000 coopératives
 5,4 millions de salariés. France
 21000 coopératives 308 000
 salariés)

- De construire une transition vers une autre économie en assurant la continuité de l'activité des entreprises et en consolidant les emplois

Transformer des entreprises en coopératives gérées par le groupement de ses travailleurs sociétaires, ce n'est pas seulement un transfert de propriété. C'est une nouvelle appropriation sociale, l'instauration d'un bien commun. Si les coopératives et l'ensemble de l'Economie sociale et solidaire « ne peuvent à elles seules résoudre le problème de l'emploi, elles offrent un modèle de rapport au travail, mais aussi de rapport au pouvoir, au temps, à la propriété, une manière de construire du lien social et des solidarités, qui permettent d'inventer les organisations de la production, les façons de faire de l'économie, dont nous aurons besoin demain. »⁹ l'économie, dont nous aurons besoin demain. »¹⁰

Résultat :

Un projet de loi du gouvernement qui constate que les salariés des entreprises de plus de 50 salariés sont informés via le comité d'entreprise et qui concède un **petit droit d'information, préconisé sur panneau d'affichage**, aux salariés des entreprises de moins de 50 salariés.

Bien sur il concède aussi à tous les salariés un **droit de saisir les tribunaux** si les cédants ne respectent pas la loi.

**Si tous respectent leurs paroles et leurs écrits
 Une loi qui devra donc être amendée par une
 large majorité avant d'être votée.**

*Les promesses n'engagent pas ceux qui les écoutent,
 mais ceux qui les ont faites.*

Contact ap2e@orange.fr

Sylvie Mayer 06 81 74 10 13 - Jean Pierre Caldier 06 85 71 79 40
<http://www.ap2e.info/> - <http://www.ap2e.info/salari%C3%A9s-propri%C3%A9taires/18-juillet-2013-9h00/>

Quelle réponse des dirigeants nationaux de l'artisanat pour les 100 à 200.000

morts (suicides) ou accidentés de la vie économique (chômeurs) faute d'un repreneur pour leur entreprise viable !

Par objectivité signalons aussi que Monsieur Jean LARDIN Président comité directeur UPA upa@upa.fr a été par 4 fois invité à ce joindre à cette coconstruction citoyenne sous démocratie participative qu'il a ignoré.

La Cgpm a eu quant à elle la courtoisie de nous faire part par écrit de sa position.

Ce projet de loi peut avoir des effets très négatifs. Il ajoute de la complexité administrative alors que la transmission est déjà un moment compliqué

Pierre Burban, secrétaire général de l'UPA

Et elle est bien la seule. Les organisations patronales et les professionnels de la transmission sont vent debout contre cette mesure «**totale**ment irréaliste et qui méconnaît la vie des entreprises artisanales», dicit François Moutot, le directeur général de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat. «Ce projet de loi peut avoir des effets très négatifs, abonde Pierre Burban, le secrétaire général de l'UPA qui défend 1,2 million d'artisans et de commerçants. Il ajoute de la complexité administrative alors que la transmission est déjà un moment compliqué.»

Et ce d'autant que les modalités d'application sont encore floues. «Le texte ne précise pas à quelle date le dirigeant doit informer les salariés de son intention de céder son entreprise», observe Malik Douaoui, avocat associé au sein du cabinet Taj. Pis, des banquiers redoutent que cette mesure déstabilise

la pérennité des sociétés. «Le chef d'entreprise doit être libre de signer un compromis de vente sans que la vente ne soit mise sur la place publique», martèle François Moutot.

Extrait Article Figaro par Yan Le Gallés

La loi sur l'économie sociale provoque la colère des patrons

<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2013/07/12/20002-20130712ARTFIG00537-la-loi-sur-l-economie-sociale-provoque-la-colere-des-patrons.php?page=&pagination=2#nbcomments>

⁹http://www.liberation.fr/economie/2012/07/12/il-faut-changer-le-travail-pour-creer-de-l-emploi_832963

¹⁰http://www.liberation.fr/economie/2012/07/12/il-faut-changer-le-travail-pour-creer-de-l-emploi_832963

Un tableau comparatif annoté des deux propositions de loi existantes et du projet de loi gouvernemental document de travail au 25 04 2013 peut être téléchargé [téléchargement](#)

Droit d'information et de préemption – d'information et de préférence – de délai pour <u>l'Accession à la propriété économique, juridique et participative par les salariés à la cession et à la poursuite d'activité d'une entreprise</u>			
<p>COMPARATIF au 25 juin 2013</p>	<p>PROPOSITION DE LOI Accession à la propriété économique, juridique et participative par les salariés à la cession et à la poursuite d'activité d'une entreprise Coconstruite à l'initiative de Ap2E Agir pour une Economie Equitable</p> <p>Titre 1 Droit d'information et de préemption des salariés</p> <p>Art 1. Il est institué un droit préalable d'information et de préemption des salariés. Ces dispositions s'appliquent à toute cession partielle ou totale du droit de propriété, pour toute structure, disposant ou non de la personnalité morale, ayant au moins un salarié, installée sur le territoire de la République française. Est salarié toute personne figurant sur la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) au 31 décembre précédant la consultation des salariés prévue à l'article 2.</p>	<p>PROPOSITION DE LOI facilitant la reprise d'entreprise sous forme de société coopérative de production Enregistré Présidence du Sénat 30 05 2013 Présentée par Mme Marie-Noëlle LIENEMANN, Sénatrice Exposé des motifs annexe 1</p> <p>Article 1^{er} Voir en fin de texte l'article 1^{er} permet le maintien du régime fiscal des SCOP pour les coopératives de salariés minoritaires</p> <p>Article 2 Le titre III du livre II du code de commerce est complété par un chapitre ainsi rédigé :</p> <p style="text-align: center;">« CHAPITRE X « Du droit d'information et de préférence des salariés en matière de reprise</p> <p>« Article L. 240. - Les associés ou les actionnaires détenteurs d'une part majoritaire du capital social d'une société dont les titres de capital ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé informent les salariés de tout projet de cession à titre onéreux à un tiers des parts ou des actions qu'ils détiennent, dès lors que cette cession conduit à transférer la propriété d'une part majoritaire du capital social. Cette information est communiquée aux salariés au moins trois mois avant que la cession</p>	<p>PROJET DE LOI relative à l'économie sociale et solidaire REPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère de l'économie et des finances NOR : V8 CAB MDESSC 2013/04/25/ DOCUMENT DE TRAVAIL</p> <p>TITRE II Disposition facilitant la transmission d'entreprises à leurs salariés</p> <p>Article 14 Au chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de commerce, sont ajoutées deux sections ainsi rédigées :</p> <p>Section 3 De l'instauration d'un délai permettant aux salariés de présenter une offre de rachat « de leur entreprise en cas de cession d'un fonds de commerce dans les entreprises de moins de 50 salariés</p> <p>« Art. L. 141-23. - En cas de cession d'un fonds de commerce par son propriétaire, il est instauré préalablement à celle-ci un</p>